Nations Unies A/C.6/78/L.20

Assemblée générale

Distr. limitée
10 novembre 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session
Sixième Commission
Points 87 et 134 de l'ordre du jour

Renforcement et promotion du régime conventionnel international

Projet de budget-programme pour 2024

Renforcement et promotion du régime conventionnel international

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.6/78/L.4

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale

I. Mandat énoncé dans le projet de résolution

1. Aux paragraphes 15 et 16 du projet de résolution A/C.6/78/L.4, l'Assemblée générale :

a) Décide d'organiser un débat thématique périodique à la Sixième Commission afin qu'un échange de vues technique puisse avoir lieu sur la pratique en matière de renforcement et de promotion du régime conventionnel international, invite à cet égard les États Membres à axer leurs observations, durant le débat de sa quatre-vingtième session, sur le sous-thème « Le rôle de la technologie dans l'évolution de la pratique conventionnelle », et prie le Secrétaire général d'inviter les gouvernements et les organisations internationales à communiquer des informations sur leur pratique à cet égard et de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport rendant compte de leur pratique relative au sous-thème, en tenant compte des informations communiquées ;

b) Prie le Secrétaire général de renforcer la capacité de la Section des traités à appuyer le débat thématique périodique à la Sixième Commission, notamment dans le cadre de l'établissement du rapport sur le sous-thème retenu pour chaque session afin que celui-ci puisse être disponible suffisamment tôt avant les séances de la Sixième Commission consacrées au point de l'ordre du jour.

23-22031 (F) 141123 161123

Merci de recycler

II. Rapport entre le mandat énoncé dans le projet de résolution et le projet de budget-programme pour 2024

2. Le mandat énoncé dans le projet de résolution A/C.6/78/L.4 signifie que des produits et des activités devront être ajoutés au programme 6 (Affaires juridiques) [A/78/6 (Sect. 8)] du projet de budget-programme pour 2024.

III. Produits et activités nécessaires à l'exécution du mandat énoncé dans le projet de résolution

3. Conformément au mandat énoncé aux paragraphes 15 et 16 du projet de résolution, il est proposé que la Sixième Commission organise un débat thématique périodique afin qu'un échange de vues technique puisse avoir lieu sur la pratique en matière de renforcement et de promotion du régime conventionnel international et qu'elle invite les États Membres à axer leurs observations, durant le débat de sa quatre-vingtième session, sur le sous-thème « Le rôle de la technologie dans l'évolution de la pratique conventionnelle ». Il est également proposé que le Secrétaire général invite les gouvernements et les organisations internationales à communiquer des informations sur leur pratique à cet égard et qu'il lui présente, à sa quatre-vingtième session, un rapport rendant compte de leur pratique relative au sous-thème, en tenant compte des informations communiquées. Il est en outre proposé que le Secrétaire général renforce la capacité de la Section des traités à appuyer le débat thématique périodique à la Sixième Commission, notamment dans le cadre de l'établissement du rapport sur le sous-thème retenu pour chaque session afin que celui-ci puisse être disponible suffisamment tôt avant les séances de la Sixième Commission consacrées au point de l'ordre du jour.

4. En ce qui concerne le Bureau des affaires juridiques, il faudrait prévoir aux fins de l'exécution du mandat, pour fournir un appui et des services fonctionnels suffisants à la Sixième Commission, les ressources supplémentaires suivantes :

a) Postes : création d'un poste de juriste (P-3) en 2024, dont le (la) titulaire aurait les responsabilités suivantes :

i) Effectuer des recherches approfondies et des analyses juridiques sur la base de données relatives aux traités, qui comprend plus de 76 000 traités et 130 000 formalités conventionnelles ainsi que l'ensemble des traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général ;

ii) Procéder à des consultations avec les États Membres et les organisations internationales, y compris des demandes d'observations par écrit et des réunions avec les délégations ;

iii) Effectuer les recherches juridiques requises sur la pratique relative au sous-thème retenu pour chaque session et établir le rapport en 2025, qui sera traduit dans toutes les langues officielles et sera disponible suffisamment tôt avant les séances de la Sixième Commission consacrées au point de l'ordre du jour durant la quatre-vingtième session, en octobre 2025 ;

b) Ressources autres que celles affectées aux postes liées à la proposition de création du poste de juriste (services contractuels, fournitures et accessoires et mobilier et matériel).

IV. Incidences budgétaires

5. On trouvera, dans le tableau 1, des informations sur les ressources supplémentaires à prévoir au titre des services autres que les services de conférence.

Tableau 1
Ressources supplémentaires à prévoir au titre des services autres que les services de conférence
(En dollars des États-Unis)

	2024	*2025 et années suivantes*
Chapitre 8 (Affaires juridiques)		
Postes	102 200	189 400
Services contractuels	2 000	2 000
Frais généraux de fonctionnement	200	200
Fournitures et accessoires	200	200
Mobilier et matériel	2 300	300
Total	**106 900**	**192 100**

6. Un montant supplémentaire de 9 900 dollars est également à prévoir pour 2024 au chapitre 36 (Contributions du personnel).

7. Les ressources à prévoir pour 2025 seraient inscrites aux chapitres suivants du projet de budget-programme des différents exercices :

a) Chapitre 8 (Affaires juridiques) ;

b) Chapitre 36 (Contributions du personnel).

V. Récapitulatif des ressources nécessaires

8. Les incidences budgétaires pour 2024 se chiffrent à 116 800 dollars (voir tableau 2).

Tableau 2
Ressources supplémentaires à prévoir (avant actualisation des coûts)
(En dollars des États-Unis)

	2024	*2025 et années suivantes*
Chapitre 8 (Affaires juridiques)	106 900	192 100
Chapitre 36 (Contributions du personnel)	9 900	18 400
Total (contributions du personnel incluses)	**116 800**	**210 500**

VI. Possibilité de financement au moyen des crédits prévus pour 2024

9. Aucune ressource n’est prévue dans le projet de budget-programme pour 2024 pour financer l’exécution du mandat énoncé dans le projet de résolution. Il n’est pas possible, à l’heure actuelle, de trouver dans le chapitre correspondant du projet de

budget-programme pour 2024 des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées durant l'exercice. Il faudra donc ouvrir des crédits supplémentaires pour 2024.

VII. Conclusion

10. **L'adoption du projet de résolution A/C.6/78/L.4 par l'Assemblée générale entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant de 106 900 dollars au titre du chapitre 8 (Affaires juridiques) du projet de budget-programme pour 2024.**

11. **Le montant total de 106 900 dollars serait prélevé sur le fonds de réserve pour 2024 et devrait faire l'objet d'une ouverture de crédits par l'Assemblée. générale.**

12. **L'Assemblée générale serait également invitée à approuver la création d'un poste de juriste (P-3) au chapitre 8 (Affaires juridiques), qui prendrait effet le 1er janvier 2024.**

13. **Il faudrait prévoir au chapitre 36 (Contributions du personnel) des ressources additionnelles d'un montant de 9 900 dollars, pour lesquelles l'Assemblée générale devrait ouvrir des crédits supplémentaires, à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2024.**